

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Tork Constant Air Freshener Blossom
UFI: ESGD-PFXP-E61E-1G8M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Assainisseur d'air

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB)
SE-40503 Göteborg
Suède
Téléphone +46 (0)31 746 00 00
+33 1 85 07 92 00
E-mail info@essity.com
Site Web www.essity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2, H315
Skin. Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Mentions de mise en garde	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P280	Porter des gants et lunettes de protection
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: CINÉOLE, CITRAL, MASSE DE RÉACTION DE BENZÉNEPROPANAL, MASSE DE RÉACTION DE 3,5-DIMÉTHYLCYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE ET 2,4-DIMÉTHYLCYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE, 2,6-DIMÉTHYLHEPT-5-ÉNAL, L-CARVONE, EUGÉNOL, UNDÉC-10-ÉNAL, MASSE DE RÉACTION DE REL-{(1R,2S)-1-MÉTHYLE-2-[(2R)-5-MÉTHYLHEX-4-ÈN-2-YL]CYCLOPROPYLE}MÉTHANOL ET REL-{(1S,2R)-1-MÉTHYLE-2-[(2R)-5-MÉTHYLHEX-4-ÈN-2-YL]CYCLOPROPYLE}MÉTHANO, DODÉCANAL, 1-(2,6,6-TRIMÉTHYLCYCLOHEXA-1,3-DIÉNYLE)-2-BUTÈN-1-ONE, (E)-1-(2,6,6-TRIMÉTHYL-1,3-CYCLOHEXADIÈNE-1-YL)-2-BUTÈN-1-ONE

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
ACÉTATE DE BENZYLE		
N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 REACH: 01-2119638272-42	Aquatic Chronic 3; H412	≥20 - <25 %
2,6-DIMÉTHYLOCT-7-EN-2-OL		
N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315, H319	≥5 - <10 %
3,7-DIMÉTHYLOCT-6-ÈN-3-OL		
N° CAS: 18479-51-1 N° CE: 242-359-8 REACH: 01-2120738993-40	Skin Irrit. 2; H315	≥5 - <10 %
CINÉOLE		
N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5 REACH: 01-2119967772-24	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B; H226, H319, H317	≥1 - <5 %
CITRAL		
N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 Index n°: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1; H315, H319, H317	≥1 - <5 %
ÉTHYLÈNANTATE		
N° CAS: 106-30-9 N° CE: 203-382-9 REACH: 01-2120104876-54	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H400, H412	≥0,25 - <1 %
MASSE DE RÉACTION DE BENZÉNEPROPANAL		
N° CE: 916-329-6 REACH: 01-2120758796-34	Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H315, H317, H400, H411	≥0,25 - <1 %
MASSE DE RÉACTION DE 3,5-DIMÉTHYLCYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE ET 2,4-DIMÉTHYLCYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE		
N° CE: 943-728-2 REACH: 01-2119982384-28	Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315, H317, H411	≥0,25 - <1 %

2,6-DIMÉTHYLHEPT-5-ÉNAL		
N° CAS: 106-72-9 N° CE: 203-427-2 REACH: 01-2120270305-62	Skin. Sens. 1B; H317	≥0,1 - <1 %
L-CARVONE		
N° CAS: 6485-40-1 N° CE: 229-352-5 Index n°: 606-148-00-8 REACH: 01-2119962458-25	Skin. Sens. 1B; H317	≥0,1 - <1 %
EUGÉNOL		
N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 REACH: 01-2119971802-33	Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B; H319, H317	≥0,1 - <1 %
UNDÉC-10-ÉNAL		
N° CAS: 112-45-8 N° CE: 203-973-1 REACH: 01-2119980959-11	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H315, H319, H317, H412	≥0,1 - <0,25 %
MASSE DE RÉACTION DE REL-{(1R,2S)-1-MÉTHYLE-2-[(2R)-5-MÉTHYLHEX-4-ÈN-2-YL]CYCLOPROPYLE}MÉTHANOL ET REL-{(1S,2R)-1-MÉTHYLE-2-[(2R)-5-MÉTHYLHEX-4-ÈN-2-YL]CYCLOPROPYLE}MÉTHANO		
N° CE: 942-597-9 REACH: 01-2120094067-52	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H312, H315, H319, H317, H411	≥0,1 - <0,25 %
DODÉCANAL		
N° CAS: 112-54-9 N° CE: 203-983-6 REACH: 01-2119969441-33	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B; H315, H319, H317	≥0,1 - <1 %
1-(2,6,6-TRIMÉTHYLCYCLOHEXA-1,3-DIÉNYLE)-2-BUTÈN-1-ONE		
N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2	Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315, H317, H411	≥0,025 - <0,1 %
(E)-1-(2,6,6-TRIMÉTHYL-1,3-CYCLOHEXADIÈNE-1-YL)-2-BUTÈN-1-ONE		
N° CAS: 23726-93-4 N° CE: 245-844-2 REACH: 01-2120105798-49	Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315, H317, H411	≥0,025 - <0,1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Irritation.

En contact avec la peau

Irritation.

Réactions allergiques.

En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se propager.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Enlevez les vêtements tachés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Tenir à l'écart de produits incompatibles.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.
À conserver hors de portée des enfants.
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.
À conserver dans un espace bien ventilé.
À conserver dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL
CITRAL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	2,7 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	1,7 mg/kg bw
Travailleurs	chronique local	Cutané	0,14 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	9 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Cutané	0,14 mg/cm ²
Consommateurs	chronique systémique	Orale	0,6 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	1 mg/kg bw

2,6-DIMÉTHYLHEPT-5-ÉNAL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	52,89 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	1,74 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	2 mg/kg bw

Travailleurs	aigu local	Cutané	425 mg/kg bw
Travailleurs	aigu systémique	Inhalation	21,16 mg/m ³
Travailleurs	aigu systémique	Cutané	170 mg/kg bw
Travailleurs	chronique local	Inhalation	17,63 mg/m ³
Travailleurs	chronique local	Cutané	141,7 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	7,05 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	13,04 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	212,5 mg/kg bw
Consommateurs	aigu systémique	Inhalation	5,22 mg/m ³
Consommateurs	aigu systémique	Cutané	85 mg/kg bw
Consommateurs	chronique local	Inhalation	4,35 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Cutané	70,83 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Orale	1 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	1 mg/kg bw

PNEC CITRAL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,00678 mg/L
Sédiments d'eau douce	0,125 mg/kg
Eau de mer	0,0067 mg/L
Sédiments d'eau de mer	0,0125 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	1,6 mg/L
Sol (agricole)	0,0209 mg/kg dw
Intermittent	0,0678 mg/L

2,6-DIMÉTHYLHEPT-5-ÉNAL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,0023 mg/L
Sédiments d'eau douce	0,045 mg/kg dw
Eau de mer	0,00023 mg/L
Sédiments d'eau de mer	0,0045 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/L
Sol (agricole)	0,021 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc nitrile.
- Caoutchouc butyle.
- Polychlorure de vinyle PVC.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- A/P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	Forme: liquide
c) Odeur	jaune clair
d) Point de fusion/point de congélation	fruité
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	67 °C
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Non spécifié
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	0,541 hPa (20°C)
p) Densité et/ou densité relative	998,21 kg/m ³ (20°C)
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Information non disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

2,6-DIMÉTHYLOCT-7-EN-2-OL

LD50 Rat 24h: 3600 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Susceptible de provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie de danger 3 - Flam. Liq. 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B - Skin. Sens. 1B, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - Skin. Sens. 1, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 - Aquatic Chronic 2, H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H312 - Nocif par contact cutané
Skin. Sens. 1A	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A - Skin. Sens. 1A, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2022-07-14.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H312 Nocif par contact cutané

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se